



Bruxelles, le 26 janvier 2022

CM 1336/22

AVIATION
ICAO
CLIMA
RELEX
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: avia-mar@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8212

Objet: Déclaration sur le développement durable et la décarbonation de l'aviation
(Déclaration de Toulouse)
– Approbation
– Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (1^e partie) ayant décidé le 26 janvier 2022 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord:

- pour approuver le texte de la Déclaration tel qu'il figure dans le document ST 5415/22 ADD1
- pour convenir que si des ajustements au texte de la déclaration sont nécessaires afin de s'assurer d'un plus large soutien, le texte de la déclaration peut être adapté à condition que les changements n'affectent ni l'essence ni la finalité du texte.

Veuillez répondre par "**OUI**" ou "**NON**" à chacune des questions. Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu aux questions, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard le **lundi 31 janvier 2022 à 12 heures (heure de Bruxelles)**, par courrier électronique à l'adresse suivante: avia-mar@consilium.europa.eu.